

Décision de préemption n° 2015/56

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

Vu la convention d'adhésion-projet pour la requalification du centre-bourg signée le 3 février 2011 entre la commune de Saint-Xandre et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, modifiée par avenant n°3 le 18 juin 2015,

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 18 février 2011 déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur le périmètre d'intervention mentionnés dans la convention opérationnelle d'action foncière,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°1741415109 reçue en mairie le 14 septembre 2015, adressée par la SARL Buron-Scalpa - Konzept Immobilier, agence immobilière, sis 18 rue de la République à Saint-Xandre, portant sur le bien cadastré section AE n°145P, sis 21 rue de la République à Saint Xandre (17), moyennant un prix de 170 000 € (cent-soixante-dix mille euros) plus les honoraires de négociation d'un montant de 12 750 € (douze mille sept cent cinquante euros) s'ils s'avèrent qu'ils sont dus,

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section AE numéros 145P (426 m²), sis, 21 rue de la République à Saint-Xandre (17) au prix de **132 000 euros** (cent trente-deux mille euros), plus **12 750 €** (douze mille sept cent cinquante euros) de frais d'agence s'ils s'avèrent qu'ils sont dus ; Le prix sera ajusté en fonction de la surface définitive de la parcelle qui sera créée à l'issue de sa division parcellaire.

A Poitiers, le

8/11/2015

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **- 9 NOV. 2015** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.